

Stockage et traitement des effluents

Dans la majorité des cas, une cuve de stockage est nécessaire. Enterrée ou aérienne, elle doit être dimensionnée pour recueillir le volume total d'effluents produits sur l'année, avant qu'ils soient traités. Il existe aujourd'hui une quinzaine de systèmes de traitements des effluents viticoles agréés par le Ministère.

Pour obtenir une description détaillée de ces systèmes, contacter Manon BRAULT de la Chambre d'agriculture de l'Yonne (coordonnées ci-dessous).

Exemples de systèmes de traitement



Phytobac (c) ou biobac



Osmofilm



BFBulles



Héliosec



Les stations d'épurations ne sont pas adaptées pour traiter ces effluents. Il est toutefois possible de faire appel à un prestataire habilité à traiter ces derniers.

Aides financières

Les aides pour la gestion des effluents viticoles proviennent du programme PCAE (Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles) financé par l'État, les régions mais aussi les collectivités qui le souhaitent, les Agences de l'eau et l'Europe (fonds FEADER).

Les subventions pour les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau, comprenant la collecte, la récupération et le traitement des effluents viticoles, varient en fonction des appels à projet. En 2015, le montant des subventions s'élevait à 75 % du coût total du projet (hors taxes) pour une aire collective et individuelle. Le plafond est de 30 000 euros pour les aires individuelles, avec un plancher à 3 000 euros. Il n'existe pas de plafond pour les aires de lavage collectives.

Un dossier pour chaque exploitation pourra alors être déposé d'ici 2020, en respectant les dates d'ouvertures des dossiers (2 appels à projets par an).



Pour plus d'informations, contactez
Manon BRAULT
Animateur Eau et Viticulture à la
Chambre d'agriculture de l'Yonne
Tél : 03.86.94.22.09